

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut déterminer l'application des primes et pénalités concernant les produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'absence de mesures prises par la filière textile, cet amendement prévoit que le Gouvernement détermine par arrêté le système de bonus et de malus pour les produits textiles.